

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

DÉLIBÉRATION N° 20260624-02

Autorisation de cession des biens mobiliers inutilisés de la commune

L'an deux mille vingt six, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 juin 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Dominique DERAT – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Laurence CARRERES – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Christian GIRARDET .

Absents ayant donné pouvoir : Jean-François ROLLANDIN a donné pouvoir à Françoise SERPRY
Sophie MARTINEZ a donné pouvoir à Jérôme COUTAZ

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Monique GALLON

Secrétaire pour la séance : Sylvie LE PRADO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16, procurations : 2, votants : 18.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 2112-1 et L. 3211-18,

Considérant que la commune dispose de biens mobiliers (matériels, véhicules, outillages, mobiliers, etc.) devenus inutiles pour les services municipaux en raison de leur obsolescence, de leur vétusté ou de leur non-conformité aux besoins actuels,

Considérant que ces biens, relevant du domaine privé de la commune, peuvent faire l'objet d'une cession pour optimiser la gestion du patrimoine communal et générer des recettes,

Considérant que la vente en ligne via une plateforme spécialisée (ex. : Agorastore) permet d'assurer transparence, mise en concurrence et valorisation optimale des biens,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et de développement durable, en favorisant le réemploi des matériels,

Décide :

Article 1 – Autorisation de cession

- Le Conseil Municipal autorise la cession, via des plateformes en ligne spécialisées, des biens mobiliers inutilisés appartenant au domaine privé de la commune.



Article 2 – Modalités de mise en vente

- Les ventes seront organisées sur une plateforme de courtage en ligne (ex. : Agorastore), selon les conditions générales de la plateforme, garantissant :
 - La publicité préalable des ventes,
 - La fixation d'une mise à prix par la commune,
 - La mise en concurrence transparente des enchérisseurs,
 - L'adjudication au plus offrant.
- Les biens seront vendus en l'état, sans garantie, aux risques et périls de l'acquéreur.

Article 3 – Délégation au Maire

Le Conseil Municipal autorise la Maire ou son représentant à :

- Décider des biens inutilisés à céder pour un montant unitaire maximum de 1 000 €,
- Signer les conventions ou contrats nécessaires avec la plateforme retenue,
- Fixer les mises à prix et les modalités techniques de mise en ligne,
- Procéder aux aliénations,
- Signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Suivi et reporting

Un compte-rendu des cessions réalisées sera présenté au Conseil Municipal suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Maire à engager les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité (pour : 18 – abstention : 0 – contre : 0).

La Maire,



La secrétaire,

